

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

Question **STOP-SÉ 19-8** **Responsabilité administrative et coordination**

Référence : **SCGM-19-DOC-2 p. 5, L. 22-27:** *"La direction Marketing et support commercial de la SCGM est responsable du développement et de la mise en oeuvre des PAÉÉ.*

Afin que la SCGM puisse réaliser son PGEÉ et sa mise en oeuvre de manière efficace, plusieurs unités administratives seront évidemment mises à contribution"

Demandes :

- i) Veuillez expliquer le choix de la Direction Marketing et support commercial comme responsable du développement et de la mise en œuvre des PAÉÉ? D'autres options d'autorité administrative ont-elles été examinées?
- ii) Quelles sont les autres unités administratives qui seront mises à contribution dans le développement et la mise en œuvre des PAÉÉ?
- iii) Quelles unités administratives étaient responsables des mesures d'efficacité énergétique de SCGM antérieures au PGÉÉ?
- iv) La direction Marketing et support commercial sera-t-elle responsable du mécanisme incitatif proposé au dossier R-3425-99 et de son incitatif à la performance du Plan d'efficacité énergétique? Précisez.
- v) La direction Marketing et support commercial sera-t-elle responsable de la représentation de SCGM au *Fonds d'efficacité énergétique* proposé au dossier R-3425-99? Précisez.
- vi) La direction Marketing et support commercial sera-t-elle responsable ou coordonnera-t-elle les activités de recherche futures en efficacité énergétique?
- vii) La direction Marketing et support commercial sera-t-elle responsable de la liaison et des partenariats avec l'Agence de l'efficacité énergétique et l'Office de l'efficacité énergétique?
- viii) La direction Marketing et support commercial sera-t-elle responsable de la liaison et des partenariats avec l'AQME, les Forums Énergie, les municipalités, les fournisseurs d'équipements et les autres entreprises énergétiques?
- ix) Quelles unités administratives de Gaz métropolitain sont responsables des plans d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre déposées auprès MVR inc de Défi-climat et auprès d'ÉcoGeste?
- x) Quelles unités administratives de Gaz métropolitain sont responsables de sa participation au Processus national sur les changements climatiques et au Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques?
- xi) Quelles unités administratives de Gaz Métropolitain sont responsables de la coordination des autres mesures que celle-ci entreprend pour réduire ses émissions atmosphériques (remplacement des conduites de fonte, protection cathodique, brûlage du gaz purgé lors de l'entretien, protection contre les bris par les tiers, etc.)?

- xii) Quelles unités administratives de Gaz métropolitain sont responsable de sa participation à des programmes pilotes d'échange de crédits de réduction de gaz à effet de serre (GERT, PERT, etc.)?
- xiii) Quelles unités administratives de Gaz Métropolitain sont responsables du groupe DATECH et du CTGN ?
- xiii) Veuillez décrire les mandats, les activités et l'unité administrative dont relèvent Gaz Plus (offrant de la vente, du financement, de la location et de l'entretien d'équipements), CCUM (distribuant de la vapeur, de l'eau chaude et de l'eau refroidie à des fins de climatisation), SOGENER (offrant des services de gestion énergétique des bâtiments), SOFAME (offrant de nouvelles gazotechnologies industrielles en association avec le centre de technologies de gaz naturel), AQUA-REHAB (intervenant dans l'entretien de réseaux municipaux de distribution d'eau), ainsi que la nouvelle entité Gaz Métropolitain Plus.
- xiv) Les activités de Gaz Plus, du CCUM, de SOGENER, de SOFAME, d'AQUA-REHAB et de Gaz Métropolitain Plus sont elles réglementées actuellement ? SCGM propose-t-elle de modifier cette situation ?
- xv) Gaz Plus, CCUM, SOGENER, SOFAME, AQUA-REHAB et Gaz Métropolitain Plus ont-elles des activités liées à l'efficacité énergétique ou fournissent-elles des services de gestion efficace de l'énergie ou des produits plus efficaces énergétiquement (aux clientèles Résidentielles, CII, ou industrielles grand débit)? Ces activités, biens et services sont-elles comptabilisées au PGÉE ? Si non, comment SCGM propose-t-elle de comptabiliser leur participation aux dépenses et revenus d'efficacité énergétique de l'entreprise et d'en effectuer le suivi?
-

Réponses

i) La direction Marketing et support commercial a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de maintien et d'acquisition de marchés ainsi que les stratégies commerciales qui en découlent. Ainsi, elle est responsable de planifier, orienter et appuyer les activités de maintien et de développement de marché par le biais d'analyses diverses, dont l'analyse du potentiel de marché, l'analyse des besoins de la clientèle actuelle et potentielle, l'analyse de données internes, dont les variations de consommation, etc. La direction Marketing et support commercial regroupe en son sein des experts en analyse, recherche, stratégie, planification et évaluation de programmes dont des experts en efficacité énergétique. Parce qu'elle possède les données requises, les habiletés et compétences nécessaires pour effectuer le travail de planification, d'analyse et d'évaluation de programmes d'efficacité énergétique, il s'agissait du choix tout indiqué pour ce genre d'exercice.

En ce qui concerne spécifiquement l'efficacité énergétique, comme il s'agit d'élaborer et de commercialiser des stratégies qui visent principalement à modifier les comportements, à informer et convaincre la clientèle à adhérer à des programmes spécifiques, la plupart des DGN confient cette responsabilité à leur division de commercialisation (ou marketing).

- ii) Les autres unités administratives qui seront mises à contribution dans le développement et la mise en œuvre des PAEE sont :
- Administration et planification des ventes
 - Groupe DATECH
 - CTGN
 - Ventes résidentielles
 - Ventes CII
-

iii) La direction Marketing et support commercial.

iv) Oui, pour la détermination du niveau de récompense uniquement.

v) Oui.

vi) Oui.

vii) Oui.

viii) Oui.

ix) à xii) Les informations demandées débordent du cadre du présent dossier ; la gestion des affaires environnementales n'en faisant pas l'objet. Nous croyons qu'elles ne sont pas utiles aux délibérations de la Régie ni nécessaires à l'élaboration de la position du Groupe STOP/Stratégies énergétiques dans le présent dossier.

xiii) Direction développement et assistance technologique.

ix) à xv) Les informations demandées débordent du cadre du présent dossier ; la gestion interne des activités de la SCGM, de surcroît lorsqu'elles sont non réglementées, n'en faisant pas l'objet. Nous croyons qu'elles ne sont pas utiles aux délibérations de la Régie ni nécessaires à l'élaboration de la position du Groupe STOP/Stratégies énergétiques dans le présent dossier.